



Commission Départementale Futsal & Beach Soccer

Procès-Verbal n° 22

Réunion du	Mardi 05 mai 2026
Le Président :	M. Patrick FAUTRAD
Membres :	M. Christophe JOLY

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (50 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2^{ème} parution

- D2 Futsal : F.C TOULON OUEST / ENT. AV. F.C SEYNOIS du 18/04/2026

MATCH REPORTES

- **Match D2 Futsal** : Convocation d'ISSOLE FUTSAL pour le 10/05/2026 ; le championnat étant terminé, la commission dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à ISSOLE FUTSAL pour en porter le bénéfice à l'A.S STE MUSSE sur le score de 3 à 0.

- **Match U17 Futsal** : Convocation de ST MAX FUTSAL pour le 16/05/2026 ; le championnat étant terminé, le club visiteur refusant de jouer cette rencontre, la commission dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à ST MAX FUTSAL pour en porter le bénéfice au CSK OF VAL DES ROUGIERES sur le score de 3 à 0.

Prochaine réunion mardi 12 mai 2026

Le Président : Patrick FAUTRAD
Le secrétaire : M. Christophe JOLY

